



Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration en tant que distributeur de services de médias audiovisuels de DIGI Communications Belgium NV

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 31 mai 2024 de la déclaration en tant que distributeur de services de médias audiovisuels de DIGI Communications Belgium NV.

En sa séance du 04 juillet 2024, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 3.4-1, §§ 2 et 5, du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ainsi que par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 2022 portant approbation du modèle de déclaration des distributeurs de services de médias audiovisuels.

Fait à Bruxelles, le 04 juillet 2024

DocuSigned by:
Marie Coomans
DC9C4D582F4644B...

DocuSigned by:
Saba Parsa
DF17779B49424C4...